



CONCOURS DE TIR .22Lr 50m



REGLEMENT

1. L'Association Sportive de Tir du Haut-Giffre organise un concours de tir aux armes d'épaule à percussion annulaire (Calibre 22Lr) à 50m. Ce concours est ouvert à tous, tireurs licenciés ou non, titulaires du permis de chasse ou non.

2. La date de ce concours est fixée au 17 Juillet 2022, de 14 heures à 18 heures environ.

2.1 Les organisateur se réservent le droit d'interrompre et d'annuler le concours à tout moment et pour quelque raison que ce soit, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque indemnité pour les participants.

En cas d'annulation, seuls les droits d'inscription déjà perçus seront remboursés aux participants.

2.2 La remise des prix aura lieu 17 juillet 2022 à l'issue du concours. Les vainqueurs seront tenus d'être présents. Les prix non réclamés resteront à la disposition des organisateurs.

3. Le concours aura lieu dans l'emprise du stand de tir dit « de l'Etolley », route départementale 907, commune de Samoëns (Haute Savoie).

4. Armes et munitions admises au concours.

- ne sont autorisées que les 4 carabines du club mises à disposition des tireurs.
- Ne sont autorisées que les munitions fournies par le club de tir.

5. Déroulement du concours

5.1 Le concours a lieu au pas de tir des armes d'épaule. Les participants sont appelés à concourir par séries de quatre tireurs au maximum.

A chaque série, les participants ont le droit de tirer 7 balles (2 pour le réglage et 5 pour le concours proprement dit). Seules les balles tirées dans le cadre du concours sont prises en compte pour l'attribution des prix.

Les participants ont droit à un délai deux minutes pour tirer les deux balles de réglage et cinq minutes pour les 5 balles de concours, sauf problème technique, cas laissé à l'appréciation du ou des juge-arbitre(s) (ex : long-feu, culasse bloquée...).

Un ou des juges-arbitres décide(nt) des périodes de tir de réglage, de tir ou de contrôle des résultats. En cas de contestation, leurs décisions seront souveraines.

Les cibles seront ramenées entre chaque série et les points seront comptés par un ou des juges-arbitre. Les résultats seront définitifs et non contestables

Dans le cas où une cible comporterait plus de 5 impacts, seuls les 5 meilleurs points seront comptés.

5.2 La position de tir est couchée. Le tir s'effectue en appui sur les coudes. Sacs de sable, bipieds, trépied et bench-rests interdits. Pour les enfants de moins de 15 ans, le tir sur les sacs est permis,

5.3 La distance de tir est de l'ordre de 50 mètres.

5.4 Le tir s'effectuera sur cibles type C50. Celles-ci seront fournies par les organisateurs et rebouchées entre chaque série.



5.5 L'Association Sportive de tir du Haut Giffre met à disposition de tireurs des carabines équipées de planchettes de visée de type métalliques et munitions. Aucune contestation ne sera admise quant à la précision de ces armes ou bien de leur organe de visée dont elles sont équipées.

Ces armes, soigneusement réglées avant le concours, sont prêtées « en l'état » et ne doivent subir aucun autre réglage, sauf cas laissé à l'appréciation du juge arbitre. Les organisateurs ne réaliseront sinon aucun réglage entre les séries.

Il en sera de même pour les munitions fournies par les organisateurs. Ne seront remplacées que les munitions présentant un défaut manifeste(long-feu, etc) constaté par un juge arbitre.

5.6 Chaque concurrent peut participer à autant de séries qu'il le veut. Seul le meilleur score sera pris en compte.

En cas d'égalité entre deux tireurs, le juge-arbitre pourra ordonner un tir de barrage de 3 cartouches servant à départager les concurrents. Si ce tir de barrage ne peut avoir lieu ou si les résultats de ces barrages ne donneraient aucun avantage, un tirage au sort décidera du vainqueur. Si l'un des participants est absent à ce tir de barrage, il sera déclaré perdant et gagnera le prix correspondant à son rang.

5.7 Sécurité.

A l'arrivée des concurrents, entre les séries et au départ des concurrents, les armes doivent impérativement être déchargées, chambre vide et culasse ouverte, chargeur ôté si ce dernier est amovible. Le non-respect de cette consigne entraînera automatiquement une disqualification immédiate du contrevenant.

6) Inscription au concours.

6.1 Les inscriptions s'effectuent au stand de tir le jour du concours.

6.2 L'inscription à une série du concours donne lieu à la perception d'un droit. Ce droit est de 5 Euros par série (2 balles de réglage et 5 de concours).

6.3 En cas de forte affluence ou selon les horaires, les organisateurs se gardent le droit de ne plus inscrire de nouveaux participants ou de limiter le nombre de séries par participant.

6,4 À la suite de la parution du décret n° 2018-542 du 29 juin 2018 :

Art.R 312-43-1 :

Pour tous les tireurs non affiliés à la fédération française de tir, à la fédération française de Ball-Trap ou non titulaires du permis de chasse :

Le tir ne peut se faire qu'avec des armes à percussion annulaire appartenant à l'Association Sportive de Tir du Haut-Giffre.

Toutes les inscriptions doivent se faire après vérification au fichier Finiada.

7) Assurance.

La perception des droits d'entrée et de participation aux séries assure automatiquement le concurrent contre les accidents pouvant survenir lors du déroulement du concours et dans l'enceinte du stand de tir.

8) Adhésion au présent règlement.

Toute inscription à une série du concours implique l'adhésion pleine et entière du concurrent au présent règlement.

En cas de litige, les tribunaux de Bonneville seront les seuls habilités à en traiter.

**Association Sportive de
Tir du Haut-Giffre
74340 SAMOËNS**

Le Président
CHAMOT Olivier